

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 juillet 2015
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 2140 (2014)****Note verbale du 7 juillet 2015, adressée à la Présidente
du Comité par la Mission permanente de l'Italie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) et, en réponse à sa note verbale du 11 mars 2015, a l'honneur de l'informer que, conformément au paragraphe 9 de la résolution 2204 (2015) du Conseil de sécurité, dans lequel le Conseil a demandé à tous les États Membres de faire rapport au Comité, dans un délai de 90 jours après l'adoption de la résolution, sur les mesures qu'ils auraient prises en vue d'appliquer concrètement les mesures visées dans la résolution 2140 (2014) :

a) La résolution 2140 (2014) est appliquée en Italie en vertu des instruments contraignants et directement applicables de l'Union européenne ci-après :

i) Décision 2014/932/PESC du Conseil du 18 décembre 2014 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Yémen¹;

ii) Règlement (EU) n° 1352/2014 du Conseil du 18 décembre 2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Yémen²;

b) Le Comité de sécurité financière italien a informé le Ministère italien des affaires étrangères qu'à ce jour, il n'y a pas eu en Italie de gel d'avoirs ou de ressources financières détenus par des personnes ou entités inscrites sur la Liste en vertu des résolutions susmentionnées du Conseil de sécurité.

¹ *Journal officiel de l'Union européenne*, OL L 365, 19 décembre 2014, p. 147.

² *Journal officiel de l'Union européenne*, OL L 365, 19 décembre 2014, p. 60.

